

ANNEXE I

- AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS DE CATEGORIE B
- RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE DETENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS DE CATEGORIE B

Liste des pièces à joindre :

Cas des tireurs sportifs (art. R312-40 2°):

- Imprimé Cerfa n° 12644*04 rempli lisiblement et signé
- Justificatif d'identité (copie carte nationale d'identité, passeport,...)
- Extrait d'acte de naissance récent avec mentions marginales
- Justificatif de la qualité de résident ordinaire ou privilégié pour les personnes ne possédant pas la nationalité française
- Justificatif de domicile (copie facture E.D.F. ou téléphonie, ...)
- Copie de la licence fédérale pour l'année en cours (extraite de l'application EDEN)
- Document original de l'avis favorable de la Fédération Française de Tir (feuille verte)
- Tout document justifiant de l'installation au domicile d'un coffre-fort ou d'une armoire forte pouvant abriter l'arme (copie de facture, attestation sur l'honneur,...)
- Le ou les **documents originaux** de toutes les autorisations de détention précédemment accordées (conserver une copie)

le cas échéant :

- Autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale (pour les mineurs à partir de 12 ans)
- Preuve de la sélection en vue de concours internationaux pour les tireurs de moins de 18 ans

Le formulaire peut être adressé, accompagnée des documents exigés, à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
Service de la Sécurité Intérieure
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Contacts préfecture :

M. Philippe DUCREUX : ☎ 04.73.98.61.38 - Email : philippe.ducieux@puy-de-dome.gouv.fr
M. Arnaud BUFFET : ☎ 04.73.98.62.56 – Email : arnaud.buffet@puy-de-dome.gouv.fr

NOTA: Le traitement informatisé des dossiers impose que les demandes soient complétées avec la plus grande rigueur.

Il est notamment demandé, dans le cas d'une acquisition, d'apporter toutes les précisions quant à la catégorie, le calibre et la nature de l'arme dont l'acquisition est projetée.

IMPORTANT : Le transfert d'une arme de catégorie B doit impérativement être effectué ou constaté par un armurier autorisé qui, après s'être assuré de l'identité des parties et s'être fait présenter les documents nécessaires à l'acquisition ainsi que l'arme objet de la transaction :

1° Porte la mention de la cession correspondante sur l'autorisation ou sur le récépissé de la personne opérant le transfert ;

2° Complète les volets n°1 et 2 de l'autorisation dont le bénéficiaire de l'opération de transfert doit être titulaire ; remet le volet n°1 à l'intéressé ; transmet le volet n° 2 au préfet qui l'a émis.